



Collège Georges et Marie Bousquet  
Boulevard National  
24500 EYMET



**CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL  
POUR LE PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION  
OU DE L'INTERNAT**

**CONTRAT VALABLE POUR LA DUREE DE LA SCOLARITE DE L'ELEVE  
AU COLLEGE GEORGES ET MARIE BOUSQUET 24500 EYMET  
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE**

Entre

Le collège Georges et Marie Bousquet d'EYMET représenté par Mme La Principale

Et

Monsieur, Madame, responsable financier

Nom Prénom :

Demeurant à (adresse complète) :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Dénommé ci-après le « souscripteur » :

Représentant légal et financier de l'enfant :

Nom, Prénom de l'enfant :

Inscrit à compter de septembre 2023 au collège

## **Obligations du souscripteur**

Le souscripteur s'engage à maintenir le compte bancaire ou postal sur lequel est effectué le prélèvement, suffisamment alimenté, pour éviter le rejet du prélèvement par l'établissement bancaire teneur du compte.

Le souscripteur s'engage à prendre à sa charge les frais bancaires consécutifs d'un rejet du prélèvement. Ce dernier peut entraîner la mise à l'huissier du souscripteur pour le recouvrement des impayés.

Le souscripteur s'engage à signaler au collège Georges et Marie Bousquet tout changement de ses coordonnées bancaires au moins 10 jours avant la date du prélèvement. Il remplira à cet effet un nouveau formulaire de prélèvement, disponible à l'Intendance, qu'il accompagnera d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le souscripteur peut demander une résiliation du contrat à condition d'en faire la demande par écrit. Les prélèvements seront interrompus le mois suivant.

## **Obligations du collègue**

Le paiement de la demi-pension ou de l'internat se fera par trimestre en 3 prélèvements automatiques :

- 1<sup>er</sup> trimestre : septembre/décembre : prélèvement en octobre, novembre et décembre
- 2<sup>ème</sup> trimestre : janvier/mars : prélèvement en février, mars et avril
- 3<sup>ème</sup> trimestre : avril/juin : prélèvement en mai, juin et juillet

Les régularisations éventuelles (en plus ou en moins) se feront sur le dernier mois de prélèvement de chaque trimestre. Les dates et montants exacts de prélèvements seront communiqués sur chaque avis des sommes à payer transmis par mail en début de trimestre.

**Le collègue prend à sa charge les frais de prélèvement.**

## **Dispositions communes**

**Le présent contrat prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023. Il prend fin, de plein droit, à la fin de la scolarité de l'enfant.**

Tout rejet de prélèvement pour insuffisance d'approvisionnement a pour conséquence la résiliation du présent contrat et oblige la famille à régler les factures par un autre moyen de paiement.

La Principale,

A.....,

le.....

Signature du titulaire du compte à débiter  
Précédée de la mention « lu et approuvé »

## AUTORISATION / DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par le collège Georges et Marie Bousquet d'EYMET

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le collège Georges et Marie Bousquet

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

N° NATIONAL D EMETTEUR
FR61ESD535419

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER			
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

DESIGNATION DU CREANCIER
Collège G. et M. Bousquet Boulevard National 24500 EYMET

RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE OU DE CAISSE D'ÉPARGNE (RIB, RICE) DU COMPTE A DEBITER **À JOINDRE (merci de ne pas agraffer, de ne pas coller)**

A....., le.....
--------------------

Signature du titulaire du compte à débiter :
--